



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2022-008

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD25, aux alentours du rond-point de la plage

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'article R610-5 du Code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès et la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, route départementale 25, au carrefour avec l'avenue de la plage, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement du rond-point de la plage dans des conditions de sécurité optimale ;

CONSIDÉRANT les échanges avec les services des routes du conseil départemental de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le carrefour entre la RD25 et l'avenue de la plage sera mis en alternat de circulation afin de garantir la sécurité des agents travaillant sur l'aménagement paysager du rond-point du mardi 15 mars au vendredi 18 mars et du lundi 21 mars au vendredi 25 mars, de 07 heures 30 à 16 heures.

ARTICLE 2 - Un alternat par feu tricolore sera mis en place par les agents techniques de la commune d'Excenevex.

ARTICLE 3 - Toute personne violant cet arrêté municipal sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe.

ARTICLE 4 - Madame le Maire, le service de police pluri communale Sciez-Excenevex-Margencel-Massongy et le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINNE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine/Bons-en-Chablais
- Monsieur le chef de service de police pluri communale Sciez-Excenevex-Margencel-Massongy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Excenevex

A Excenevex, le 15 mars 2022,

Chrystelle BEURRIER

Maire

P/o Pierre BRON

Secrétaire Général



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.